

## Enquête Publique SRCE

### Répertoire des observations

Légende référence : L = Lettre                    1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement

CL = Courriel                    1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement

#### **SIEGE DE L'ENQUETE:**

Réf	Intervenants	Observations du Public
L 01	Chambre d' Agriculture de Seine Maritime	<p>Adhésion aux grands principes de protection biodiversité.</p> <p>Les agriculteurs sont soucieux de l'état de la biodiversité, le vivant étant le support de son outil de production.</p> <p>Concertation organisée avec ateliers et réunions, mais aucune suite apportée aux remarques qui ont été formulées dans le cadre de cette concertation. et la synthèse des ateliers n'est pas communiquée aux acteurs qui y ont participé et pas communiquée au public dans le cadre de l'enquête= défaut d'information du public.</p> <p>Problème du niveau d'opposabilité du SRCE qui induit une hétérogénéité de déclinaison sur le territoire, selon le niveau de sensibilité de la commune .</p> <p>La déclinaison du SRCE au niveau local risque d'impacter le potentiel de constructions agricoles, en particulier pour l'élevage alors que le rôle des prairies permanentes dans la préservation de la biodiversité est mis en avant dans le SRCE.</p> <p>Risque d'augmentation des zones N au détriment des zones A.</p> <p>Risque de contraintes de constructibilité du fait des zonages indicés en zone agricole.</p> <p>Absence de variables d'ajustement en fonction du contexte économique.</p> <p>Questionnement sur les zones non cartographiées ( en blanc).</p> <p>Adaptabilité du monde agricole à maintenir( mise aux normes, marchés des matières premières, installation des jeunes agriculteurs,...).</p> <p>Manque de transparence sur la définition des corridors et sur les ajouts de réservoirs, ce qui jette le doute sur la valeur des éléments retenus.</p> <p>MAE ne sont pas des outils adaptés en raison de l'exigence des cahiers des charges et le dispositif de mise en œuvre des MAE est en cours de recadrage dans le cadre de la réforme de la PAC.</p> <p>Exemple du bail rural à clauses environnementales qui ne peut être considéré comme une aide.</p> <p>Demande de réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle locale pour évaluer les conséquences de prise en compte TVB.</p>

		<p>Demande d'explications sur le guide de mise en œuvre, comment est-il rédigé, qui y a été associé, la chambre réitère sa demande d'y être associée.</p> <p>Insuffisance d'évaluation environnementale du SRCE au regard des activités économiques (cf code Environnement t et directives européennes de 1985 et du 27/06/2001).</p> <p>La directive 2001/42 CE liste les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et parmi eux « l'homme, la population et les biens matériels ».</p> <p>L'Avis de l'Autorité Environnementale fait état de la prise en compte des activités économiques en page 8 et s'agissant du Rapport Environnemental, l'avis indique qu'il y a consensus entre les éléments scientifiques et un diagnostic prenant en compte les enjeux socio-économiques des activités humaines ; ce diagnostic a-t-il été réalisé, si oui pourquoi est-il absent des éléments figurant au dossier ?</p> <p>Chambre d'agriculture non associée aux PPA alors qu'elle est amenée à rendre des avis sur les documents d'urbanisme.</p> <p>Manque d'écoute de la profession agricole malgré courriers en 2012, 2013 et 2014.</p> <p>Stigmatisation de l'agriculture, réduite à la culture intensive.</p> <p>Manque de valorisation d'expériences en agriculture contribuant à la biodiversité.</p> <p>Problème du financement de la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>Absence d'information complète sur les outils mobilisables pour la protection et la restauration des réservoirs et des corridors.</p>
L 02	Chambre d'Agriculture de l'Eure	<p>Manque de concertation constructive, observations faites à plusieurs reprises dans le processus d'élaboration et demeurées sans réponse.</p> <p>Stigmatisation de l'agriculture réduite à la présentation de l'agriculture intensive, non prise en compte des évolutions de la profession.</p> <p>Absence dans le SRCE de valorisation d'expériences du monde agricole en faveur de la biodiversité, en lien souvent avec les chambres d'agriculture.</p> <p>Contradiction entre la volonté de favoriser les prairies permanentes et les contraintes qui pèsent sur les éleveurs, induisant un problème de motivation, de rentabilité.</p> <p>A travers la mise en œuvre du SRCE dans les documents d'urbanisme, il y a risque d'un manque d'homogénéité d'application sur le territoire.</p> <p>Crainte d'une augmentation des zonages qui auraient des conséquences négatives sur le potentiel de constructions agricoles, la chambre d'agriculture précise qu'elle a mis en place un protocole sur les zonages.</p> <p>La chambre attire l'attention sur les outils non adaptés (EBC pour la gestion des haies, zonages indicés qui risquent d'augmenter les difficultés de compréhension et d'application des règlements</p>

		<p>d'urbanisme).</p> <p>Absence d'évaluation des impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles.</p> <p>Absence d'enveloppe financière pour la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>Problème des MAE qui ne sont pas nécessairement adaptées aux problématiques spécifiques de la trame verte et bleue, et qui sont non définies dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune.</p>
L 03	FNSEA 27	<p>Manque de concertation avec la profession agricole.</p> <p>Absence de diagnostic préalable de l'impact socio-économique du SRCE sur les activités agricoles.</p> <p>Le SRCE ne doit pas être un frein au développement de l'activité agricole.</p> <p>Dans la mise en œuvre du SRCE au travers des documents d'urbanisme, crainte de voir les zonages « N » augmenter au détriment des zonages « A », avec des conséquences inévitables sur le potentiel de constructions agricoles.</p> <p>Le SRCE induit des contraintes pour les éleveurs alors même que le maintien des prairies permanentes est valorisé dans le SRCE.</p> <p>Insuffisance de l'évaluation environnementale du SRCE au regard des directives européennes de 1985 et 2001 et du Code de l'Environnement.</p> <p>Le SRCE n'est pas un outil de cohérence entre les différentes réglementations environnementales applicables mais un étage réglementaire de plus.</p>
L 04	Société Lafarge Granulats	<p>Concertation insuffisante, les ateliers n'ont pas fait l'objet de compte-rendus formels et partagés.</p> <p>Dans l'identification des réservoirs de biodiversité, il n'est pas pris en compte la « dynamique végétale ».</p> <p>Problème de la mise à jour des données qui ont servi à l'identification des réservoirs.</p> <p>L'identification du Bois des Nouettes à Anneville-Ambourville comme réservoir de biodiversité pose 4 problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inventaire ZNIEFF de 2003 avec perte d'intérêt du site en terme de biodiversité.</li> <li>- non conformité avec l'identification de cette zone dans la TVB du parc naturel des boucles de la seine normande.</li> <li>- problème de la localisation géographique de ce site ( isolé, de faible surface et à proximité des installations de Lafarge).</li> <li>- impact économique fort pour l'activité économique.</li> </ul> <p>Problème de l'impact du SRCE sur le PLU d'Anneville-Ambourville en cours d'élaboration, commune dont le développement du territoire est économiquement et socialement lié à l'activité des carrières.</p> <p>Absence de prise en compte des activités économiques dans le SRCE, conformément au Décret du 20/01/2014 relatif aux orientations nationales de la TVB.</p>

		<p>Le SRCE manque d'une approche de développement durable des territoires en prenant en compte tous les enjeux.</p> <p>La Société Lafarge fait observer que la gestion de ses carrières participe à la protection de la biodiversité ( exemple de la protection du crapaud calamite).</p> <p>Lafarge Granulats demande : - le retrait du bois des Nouettes des réservoirs de biodiversité</p> <p style="text-align: center;">- l'identification dans le SRCE des enjeux industriels et économiques dans l'application de la TVB.</p>
L 05	Eau de Paris, régie municipale en charge de la gestion de l'eau potable sur Paris	<p>Eau de Paris est gestionnaire des sources du Breuil sises à Verneuil sur Avre, qui contribuent à l'alimentation en eau potable de la capitale, ces eaux sont transportées par l'aqueduc de l'Avre et l'aqueduc secondaire du Breuil.</p> <p>Eau de Paris souligne son engagement en terme de management environnemental ( exemple guide de gestion écologique des espaces verts et naturels de la régie, étude réalisée : « au fil de l'eau, vers une trame verte et bleue pour Eau de Paris ».</p> <p>A l'instar des zones de captage dont l'intérêt est souligné dans le SDAGE Seine-Normandie, Eau de Paris souhaite que soit pris en compte dans le SRCE les bénéfices pour la biodiversité des espaces situés dans les périmètres sourciers et des aqueducs comme corridors écologiques entre réservoirs de biodiversité des milieux ruraux aux zones urbaines de la région parisienne.</p> <p>Eau de Paris demande l'intégration du périmètre de protection immédiate des sources du Breuil dans les réservoirs de biodiversité du SRCE.</p> <p>Eau de Paris demande l'intégration de l'aqueduc secondaire du Breuil dans les corridors écologiques du SRCE en sous-trame humide et/ou sous-trame calcicole.</p> <p>Eau de Paris précise que les aqueducs de l'Avre, de la Vanne, du Loing et de la Voulzie ont été intégrés au SRCE d'Ile de France., comme composantes de la Trame Verte et Bleue.</p>
L 06	Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie	<p>La CCI rappelle que le SRCE est la traduction régionale des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; et des éléments du SDAGE.</p> <p>La CCI précise que les entreprises en tant qu'acteurs du territoire sont impactées par le SRCE.</p> <p>Il y a adhésion à l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité mais aussi nécessité à pérenniser l'activité des entreprises en Haute-Normandie.</p> <p>La CCI rappelle la portée juridique de la notion de « prise en compte » mais s'interroge sur les limites des effets de ce niveau d'opposabilité et craint un risque juridique pesant sur les projets d'aménagement.</p> <p>Absence dans le SRCE de prise en considération des besoins de l'économie.</p> <p>Absence dans le SRCE d'analyse des incidences du Schéma sur les entreprises.</p> <p>Quelles sont les incidences du SRCE sur les grands projets</p>

		<p>d'infrastructures à venir ( contournement est de Rouen, ligne LNP,....) ; ces projets sont-ils pris en compte par le SRCE ?  La CCI regrette que le SRCE ne soit traité que sous le seul angle environnemental, alors que la Charte de l'Environnement dans son article 6 prévoit que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, à cet égard elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».  Où est l'étude socio-économique du SRCE ?  Si les organismes socioprofessionnels sont associés au comité régional TVB au titre du Code de l'Environnement, c'est bien parce que ce document de planification a des incidences socio-économiques.  Pourquoi le SRCE ne prend t-il pas en compte un principe fondamental du Droit, qui est « le principe de proportionnalité entre la contrainte réglementaire et le but à atteindre » ?  Attention à s'assurer de la mise en cohérence des réglementations environnementales à l'échelle des états membres, pour éviter des problèmes de concurrence pour les entreprises.  Au niveau national les CCI de France ont demandé une plus grande clarté législative devant l'accumulation d'outils de gestion des territoires ( SRCAE, SRADT, SRIT, SRCE,...) ; à cet effet ont demandé l'élaboration d'un Schéma régional Unique des territoires = trop d'outils différents induisent un manque de clarté et in fine un frein aux initiatives.  Les CCI de Haute-Normandie ont, à la demande de l'État et de la Région, fourni un inventaire des zones à vocation économique et des futurs projets de développement susceptibles d'être impactés par le SRCE ; les éléments donnés ont-ils été pris en compte dans le SRCE par les maîtres d'ouvrage de ce schéma ?  « Attention à ne pas sanctuariser l'Environnement mais le promouvoir ».</p>
L 07	Association « Les Bombinas de St Nicolas d'Attez »	<p>Rappel des objectifs du SRCE et des raisons principales de perte de la biodiversité ( industrie, pratiques agricoles intensives, urbanisation, réseaux routiers...).</p> <p>Rappel de l'importance de la cartographie.</p> <p>Rappel de l'importance du niveau d'artificialisation des sols en Haute-Normandie, et pourtant la région demeure rurale et agricole, d'où la nécessité de privilégier dans le SRCE à la fois les acteurs du monde rural <b>et</b> du monde urbain.</p> <p>L'association craint que le monde urbain ne se soit davantage fait entendre à l'enquête publique que le monde rural.</p> <p>Manque d'informations autour de l'enquête publique, manque de pédagogie autour du SRCE en milieu rural.</p> <p>Constat que la biodiversité est absente du monde urbain.</p> <p>Les corridors en pas japonais ne sont pas satisfaisants pour parvenir à une véritable continuité écologique.</p> <p>Manque d'informations et d'actions de sensibilisation des élus autour des enjeux de la TVB.</p> <p>Problème des communes qui sont dépourvues de documents d'urbanisme.</p>

		<p>Inquiétude du monde rural face au transfert des compétences d'urbanisme aux intercommunalités avec un manque d'acteurs spécialisés dans l'approche du territoire et la biodiversité .</p> <p>Problème de la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre des objectifs du Grenelle 2 sans moyens d'ingénierie suffisants au niveau des territoires.</p> <p>Problème de la portée juridique de la « prise en compte », lien juridique non opposable dans le cadre d'une procédure judiciaire administrative ( donc facile à détourner dans le cadre de grands projets d'aménagement du territoire).</p> <p>Le SRCE n'est qu'un document de « conseil » et pas un document de « devoir ».</p> <p>En page 107 du SRCE, il est écrit que l'évaluation du SRCE permet de vérifier la cohérence entre les orientations du schéma et les autres politiques régionales, <b>quelles politiques régionales ?</b></p> <p>Le SRCE évoque souvent « l'information des citoyens » mais dans les faits aucune information n'est délivrée aux citoyens, aucune rencontre organisée entre les gens de terrain et les instances publiques., la qualité de l'expertise et d'analyse des acteurs de terrain est souvent ignorée.</p> <p>Dans le SRCE, on retrouve souvent le mot « vocation », le mot « obligation » serait préférable si on veut arriver à un résultat.</p> <p>Dans la cartographie absence de réservoirs de biodiversité à restaurer ( espaces boisés, carrières, friches, lisières entre monde urbain et milieux naturels).</p> <p>Le SRCE ne rend pas suffisamment compte de l'état de dégradation de l'Environnement en Haute-Normandie.</p> <p>L'association souligne l'intérêt pédagogique qu'il y aurait à intégrer des cartes montrant les milieux naturels intacts ou peu impactés par l'homme.</p> <p>Analyse trop « technocrate » du territoire, même si l'association reconnaît la qualité du travail fait, et conclut sur la nécessité pour chacun de s'approprier le document de SRCE ( Elus, Collectivités, Société Civile, Public...).</p>
L 08	Fédération Haute Normandie Nature Environnement	<p>Rappel des objectifs du SRCE et des raisons principales de perte de la biodiversité ( industrie, pratiques agricoles intensives, urbanisation, réseaux routiers...).</p> <p>Rappel de l'importance de la cartographie.</p> <p>Rappel de l'importance du niveau d'artificialisation des sols en Haute-Normandie, et pourtant la région demeure rurale et agricole, d'où la nécessité de privilégier dans le SRCE à la fois les acteurs du monde rural <b>et</b> du monde urbain.</p> <p>L'association craint que le monde urbain ne se soit davantage fait entendre à l'enquête publique que le monde rural.</p> <p>Manque d'informations autour de l'enquête publique, manque de pédagogie autour du SRCE en milieu rural.</p> <p>Constat que la biodiversité est absente du monde urbain.</p> <p>Les corridors en pas japonais ne sont pas satisfaisants pour parvenir à une véritable continuité écologique.</p> <p>Manque d'informations et d'actions de sensibilisation des élus</p>

		<p>autour des enjeux de la TVB.</p> <p>Problème des communes qui sont dépourvues de documents d'urbanisme.</p> <p>Inquiétude du monde rural face au transfert des compétences d'urbanisme aux intercommunalités avec un manque d'acteurs spécialisés dans l'approche du territoire et la biodiversité .</p> <p>Problème de la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre des objectifs du Grenelle 2 sans moyens d'ingénierie suffisants au niveau des territoires.</p> <p>Problème de la portée juridique de la « prise en compte », lien juridique non opposable dans le cadre d'une procédure judiciaire administrative ( donc facile à détourner dans le cadre de grands projets d'aménagement du territoire).</p> <p>Le SRCE n'est qu'un document de « conseil » et pas un document de « devoir ».</p> <p>En page 107 du SRCE, il est écrit que l'évaluation du SRCE permet de vérifier la cohérence entre les orientations du schéma et les autres politiques régionales, <b>quelles politiques régionales ?</b></p> <p>Le SRCE évoque souvent « l'information des citoyens » mais dans les faits aucune information n'est délivrée aux citoyens, aucune rencontre organisée entre les gens de terrain et les instances publiques., la qualité de l'expertise et d'analyse des acteurs de terrain est souvent ignorée.</p> <p>Dans le SRCE, on retrouve souvent le mot « vocation », le mot « obligation » serait préférable si on veut arriver à un résultat.</p> <p>Dans la cartographie absence de réservoirs de biodiversité à restaurer ( espaces boisés, carrières, friches, lisières entre monde urbain et milieux naturels).</p> <p>Le SRCE ne rend pas suffisamment compte de l'état de dégradation de l'Environnement en Haute-Normandie.</p> <p>L'association souligne l'intérêt pédagogique qu'il y aurait à intégrer des cartes montrant les milieux naturels intacts ou peu impactés par l'homme.</p> <p>Analyse trop « technocrate » du territoire, même si l'association reconnaît la qualité du travail fait, et conclut sur la nécessité pour chacun de s'approprier le document de SRCE ( Elus, Collectivités, Société Civile, Public...).</p>
L 09	<p>Courrier cosigné par quatre organisations professionnelles de la filière construction ( CAPEB, FFB, Fédération régionale des travaux publics, UNICEM Normandie)</p>	<p>Le SRCE représente un enjeu pour la filière construction et celle-ci est inquiète.</p> <p>La filière rappelle qu'elle doit répondre à deux objectifs économiques ( construction de logements, réalisation d'infrastructures, rénovation de logements) et environnementaux ( protection de la biodiversité, réduction des émissions de CO2).</p> <p>Manque de transparence ( aucun compte-rendu des réunions auxquelles la filière a participé dans le cadre de l'élaboration du SRCE, il y avait nécessité à mettre en place un suivi complet de l'élaboration du SRCE, utile aux acteurs économiques et aux élus.</p> <p>L'absence de diagnostic socio-économique préalable du SRCE est un signal négatif envoyé aux acteurs économiques.</p> <p>L'absence d'évaluation éclairée sur la place accordée aux activités</p>

		<p>économiques dans le SRCE, et aurait été utile aux communes pour faciliter la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La filière rappelle le cadre juridique de la TVB ( article L.371-1 du Code de l'Environnement : « La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité..... tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».</p> <p>Comment le SRCE sera t-il décliné demain dans les documents d'urbanisme ?</p> <p>Crainte que les réservoirs et corridors identifiés dans le SRCE ne deviennent des espaces classés en zone « N » dans les PLU.</p> <p>Si demain les documents d'urbanisme augmentent les contraintes sur les activités des entreprises, n'est ce pas contraire à la volonté de simplification administrative pour les entreprises ?</p> <p>Le SRCE risque d'alourdir les dispositifs de mise en place de mesures compensatoires des projets.</p> <p>Le SRCE risque d'entraîner une augmentation des contentieux.</p> <p>La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme aura à terme des conséquences sur le développement de l'urbanisation et de fait sur la filière construction.</p> <p>Le SRCE risque d'ajouter des contraintes aux grands projets structurants en cours ( contournement est de Rouen, LNPN).</p> <p>Dans le cadre de l'activité des carrières, le SRCE risque d'impacter fortement les possibilités d'accès aux ressources minérales.</p> <p>L'absence de pédagogie envers les élus ne fait qu'accroître la dimension contraignante du SRCE.</p> <p>Il y a risque d'augmentation du coût des projets pour les collectivités, alors que les subventions et budgets baissent.</p> <p>Ces quatre organisations professionnelles émettent <b>un avis défavorable</b> au projet de SRCE tant que : - l'impact économique sur les activités n'a pas fait l'objet d'une étude. - une démarche pédagogique envers les collectivités chargées d'élaborer les documents d'urbanisme n'a pas été engagée afin d'expliquer la nécessité de prendre en compte les activités économiques dans la prise en compte du SRCE dans le document d'urbanisme.</p>
L 10	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	<p>Le SRCE en page 47 indique l'impact des réseaux électriques sur les espèces volantes, en particulier oiseaux et chauve-souris. Sur cette question, RTE indique travailler depuis plusieurs années avec des ornithologues afin d'identifier les points sensibles du réseau, afin de mettre en place des balises avifaunes, des silhouettes de rapaces, des dispositifs de sécurisation des nids.</p> <p>Le SRCE en page 48 indique que les emprises des lignes électriques, bien qu'impactantes, peuvent dans certains cas contribuer aux continuités écologiques. Sur cette question, RTE rappelle que toute végétation doit être maintenue à distance des câbles mais confirme qu'en milieux ouverts les emprises des lignes créent des zones refuges pour la flore et les insectes, RTE indique qu'en milieux agricoles de grandes cultures, les pylônes peuvent représenter des corridors écologiques en pas japonais.</p>

		<p>RTE rappelle qu'elle doit concilier les objectifs de sécurisation du réseau électrique, de sécurisation des tiers et de protection de la biodiversité.</p> <p>Dans le cadre de la prise en compte du SRCE sur les documents d'urbanisme et les grands projets, RTE s'appuiera sur les dispositions du Décret n° 2014-45 du 20/01/2014.</p> <p>RTE souligne l'importance des actions contractuelles de protection de la biodiversité avec les acteurs du territoire ( actions concrètes basées sur le partenariat avec les acteurs de terrain concernés et dans la concertation avec les propriétaires, exemple pâturage de bovins sur les emprises des lignes, aménagements pour les chasseurs, plans de gestion pour la protection des papillons... Ces actions sporadiques ont vocation à être réalisées en cohérence à l'échelle du territoire, ceci peut contribuer à l'objectif de continuités écologiques.</p>
CL 01	Collectif Stop EPR Association Effet de Serre toi-même	<p>Insuffisance du SRCE sur le diagnostic de l'Environnement qui aurait gagné à être plus détaillé.</p> <p>Insuffisance du SRCE dans l'argumentaire sur la nécessité à protéger la biodiversité.</p> <p>Insuffisance du SRCE sur les interactions entre l'état de la biodiversité et les activités humaines.</p> <p>Intégrer le SRCE dans un contexte juridique plus large ( Charte de l'Environnement et contexte international).</p> <p>Manque de pédagogie pour expliquer ce qu'est la biodiversité.</p> <p>L'approche spatiale de la TVB dans la cartographie, n'est pas suffisante, « quid des surfaces non cartographiées(en blanc) ?</p> <p>Le manque d'objectifs ambitieux fait craindre que le SRCE ne soit qu'un simple ralentisseur du processus inéluctable d'artificialisation des espaces.</p> <p>SRCE ressenti comme une déclaration d'intention sans outils et moyens spécifiques et appropriés.</p> <p>SRCE resté dans les limites réglementaires de sa définition, les maîtres d'ouvrage pouvaient-ils aller au delà dans la définition de la stratégie régionale de la biodiversité ?</p> <p>Insuffisance de la prise en compte du changement climatique (ressource en eau, littoral...).</p> <p>Insuffisance de la prise en compte des projets industrialo-portuaires dans la vallée de la Seine.</p> <p>Manque d'approche globale dans l'aménagement du territoire.</p> <p>Manque d'ambition du Plan d'Actions Stratégiques.</p> <p>Problème de la mise en cohérence du SRCE avec le SRCAE, par exemple sur la filière bois, sur les plans de gestion bocagers..).</p> <p>SRCE n'est-il pas une opportunité pour revoir le modèle de développement économique du territoire avec une réelle prise en compte de l'Environnement ?</p> <p>Les associations demandent l'intégration dans le SRCE d'un Plan Littoral Seinomarin.</p> <p>Elles demandent la définition d'une stratégie de développement durable intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.</p>

CL02	M. Pierre Meyneng	<p>Il conteste l'impact des ouvrages hydrauliques sur l'état écologique des masses d'eau, le fonctionnement naturel des rivières, l'abondance de poissons.</p> <p>Il remet en question l'objectif du SRCE de « privilégier les solutions de renaturation et d'arasement des ouvrages », car il s'interroge sur les conséquences attendues.</p> <p>Est ce qu'il y a eu une évaluation des impacts de ces effacements d'ouvrage sur les niveaux d'étiage, l'état des berges, l'état des nappes d'eau ?</p> <p>Est-ce une réponse adaptée à la dégradation des rivières par accumulation de divers polluants ?</p> <p>Que penser de la valeur patrimoniale des moulins ?</p> <p>Comment peut-on nier la relation historique entre la rivière et l'homme à travers la présence des moulins ?</p> <p>La politique Européenne de l'Eau vise des objectifs en terme de bon état chimique et écologique des eaux en ciblant les problèmes de pollution et non l'arasement des seuils de moulins.</p>
CL 03	M.Figueureu Luc	<p>Quelle est l'utilité du SRCE ?</p> <p>Quelle est la portée juridique du SRCE au regard d'autres documents ( PLU, ZAC, BAC...) ?.</p> <p>Quelle est la responsabilité des agriculteurs vis à vis des pouvoirs publics ?</p> <p>Quels sont les moyens financiers du SRCE ?</p> <p>Comment compenser financièrement la perte de revenus dans le cadre d'une remise en herbe ?</p> <p>Le SRCE a t-il pris en compte les difficultés de l'élevage français et particulièrement en Haute-Normandie ?</p> <p>Il est facile de cibler à nouveau l'agriculture alors que le SRCE est dépourvu de mesures pour limiter les effets de l'urbanisation sur la biodiversité.</p> <p>Monsieur Figueureu indique que même cultivée, une surface agricole rend plus de services à la biodiversité qu'une surface urbanisée.</p> <p>Insuffisance de l'impact socio-économique du SRCE sur les activités agricoles (au regard du poids économique de cette activité, du nombre d'emplois directs et indirects, du contexte de mondialisation de l'économie auquel l'agriculture doit s'adapter).</p> <p>Quel sera le poids économique des surfaces protégées au titre du SRCE ?</p> <p>Manque de valorisation d'expériences positives de l'agriculture en faveur de la biodiversité.</p> <p>Risque d'empilement de contraintes réglementaires.</p> <p>Attention à ne pas mettre en place des objectifs environnementaux inatteignables = « trop d'environnement tue l'environnement ».</p> <p>Un agriculteur est un chef d'entreprise qui doit pouvoir produire, travailler.</p>

CL 04	Gaec Mare du Moulin	<p>Le SRCE ne doit pas constituer un frein au développement de l'activité agricole.</p> <p>Les impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles doivent être évalués au préalable.</p> <p>Le SRCE doit être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.</p>
CL 05 CL 06	M. Le Baillif Pierre	<p>Quelle est la portée juridique du SRCE ?</p> <p>Quelles conséquences attendues sur l'agriculture dans les prochaines années ?</p> <p>Le SRCE valorise un mode d'agriculture du passé qui sera difficilement compatible avec l'économie actuelle.</p> <p>L'objectif de maintien des prairies permanentes est difficilement atteignable compte tenu des difficultés économiques actuelles de l'élevage.</p> <p>Crainte de classement des haies et prairies en zones naturelles au détriment des activités agricoles.</p> <p>Manque de valorisation d'expériences positives en faveur de la biodiversité ( exploitants ou projets de territoires).</p> <p>Quelle est l'utilité du SRCE ?</p> <p>Absence d'impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles.</p> <p>Problème de l'efficacité des passages à faune et problème des autoroutes grillagées, qu'impose le SRCE aux concessionnaires d'autoroutes ?</p>
CL 07	M. Deleu Guido	<p>Le SRCE ne doit pas constituer un frein à l'activité agricole.</p> <p>Les impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles doivent être évalués au préalable.</p> <p>Le SRCE doit être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.</p>
CL 08	Commune d'Anneville-Ambourville (délibération du 06/06/2014)	<p>La commune reconnaît l'enjeu majeur de la TVB et de la protection des continuités écologiques sur son territoire( zones humides, faune, flore) et favorable au SRCE.</p> <p>La commune est en cours d'élaboration du PLU et attire l'attention sur la sauvegarde des activités économiques sur le territoire, en terme d'emplois, de dynamisme et de contribution au développement de la commune.</p> <p>La commune met en avant la contribution des agriculteurs et des carriers à la protection de la biodiversité.</p> <p>La commune souhaite une concertation locale sur le projet de SRCE.</p> <p>La commune souhaite le retrait du Bois des Nouettes des réservoirs de biodiversité humide, au profit d'un classement en milieu semi-naturel.</p>
CL 09	M. Durecu Stéphane	<p>Le SRCE ne doit pas constituer un frein à l'activité agricole.</p> <p>Les impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles doivent être évalués au préalable.</p> <p>Le SRCE doit être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.</p>

CL 10	M. Levavasseur Philippe	Après analyse du dossier, souligne l'absence de cohérence de ce document.
CL 11	Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement. Association Arbre.Bray	<p>L'objectif louable du SRCE est à mettre en perspective avec la disparition d'espaces naturels et agricoles en Haute-Normandie ( 1700 ha urbanisés/an et 1000 ha de pâtures retournées/an). L'état dégradé de l'Environnement a été souligné par le CSRPN.</p> <p>Difficulté de convergence entre les intérêts économiques, la recherche de paix sociale et les intérêts environnementaux = exemple du SRCE avec le retrait des prairies mésophiles en trame identifiée, et les deux grands ports maritimes qui mettent en place leur propre TVB.</p> <p>La doctrine « ERC » n'est pas satisfaisante, le principe de précaution devrait pouvoir s'appliquer s'il y a risque grave d'atteinte à la biodiversité.</p> <p>Dans une société axée essentiellement sur la recherche de croissance, les associations environnementales représentent des garde-fous.</p> <p>Sur la présentation du SRCE, une présentation alarmiste de l'état des lieux est nécessaire, même si les encarts de couleur sont intéressants.</p> <p>Difficulté pour les communes de retranscrire les cartes, comment feront-elles ?</p> <p>Insuffisance de prise en compte des effets de l'usage de produits phytosanitaires en agriculture.</p> <p>Absence de distinguo dans le SRCE entre les prairies mésophiles et les zones de culture, pourtant très différentes en terme d'impact sur la biodiversité.</p> <p>Les associations sont dans l'attente de l'arrêté préfectoral des zonages Natura 2000 sur le département 76.</p> <p>Demande de plus de précisions sur les dispositifs de suivi et d'évaluation du SRCE.</p> <p>Manque d'outils efficaces pour lutter contre la disparition des prairies, un arrêté préfectoral au titre de la directive nitrates pourrait stopper le retournement des pâtures stratégiques.</p> <p>Sur la définition des corridors, risque que les larges corridors soient moins contraignants et ne puissent empêcher la mise en cultures, nécessité de maintien et rétablissement de la trame prairie mésophile.</p> <p>Pour lutter efficacement contre la disparition d'espaces bocagers, les associations recommandent la mise en synergie et coordination des différents acteurs ( ch agriculture, bassins versants, chasseurs, ONF, CRPF, associations environnementales travers la mise en place d'une structure de coordination, d'échange d'expériences concrètes...</p> <p>Cette structure ne nécessiterait pas des moyens financiers importants et pourrait mener des actions concrètes avec possibilité de financements européens.</p>

CL 12	M. Chanu Eric	<p>Absence et/ou insuffisance d'analyse de l'impact économique du SRCE alors que la procédure juridique le prévoit.</p> <p>Attention les prairies calcicoles occupées par des ânes, échapperaient à l'agriculture et deviendraient des terrains d'agrément.</p> <p>L'objectif de maintien des prairies permanentes ne sera pas réaliste tant que les difficultés liées à l'élevage perdurent ( prix, contraintes administratives et baisse de la consommation de viande due aux campagnes de désinformation.</p> <p>Risque dans les documents d'urbanisme de voir l'augmentation de zones naturelles au détriment des zones agricoles.</p>
CL 13	Cid Patricia	<p>Le SRCE ne doit pas constituer un frein à l'activité agricole.</p> <p>Les impacts socio-économiques du SRCE sur l'agriculture doivent être évalués au préalable.</p> <p>Le SRCE doit être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.</p>
CL 14	M. Alexandre Jean-Baptiste Agriculteur	<p>Le SRCE ne doit pas constituer un frein au développement de l'activité agricole.</p> <p>Les impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles doivent être évalués au préalable.</p> <p>Le SRCE doit être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.</p>
CL 15	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Haute-Normandie	<p>La sauvegarde de la biodiversité suppose une action sur l'ensemble des écosystèmes : mesures structurelles cad changement dans les modes d'agriculture, de gestion forestière, d'urbanisation, ajoutées à des mesures ponctuelles cad la TVB.</p> <p>Une action efficace nécessite outils réglementaires + moyens financiers suffisants et cohérents.</p> <p>La LPO recommande la mise en place d'une politique de création de réserves naturelles régionales ayant pour base une étude de synthèse sur les sites potentiels, les enjeux, les espèces.</p>
CL 16	Association pour la sauvegarde du moulin de la Pannevert sis à Rouen	<p>L' Association informe de la dégradation écologique du Robec ( détritux plastiques et verre , rivière obstruée avec lit détourné), elle recommande la mise en place d'actions de sensibilisation à la protection de la nature.</p> <p>Elle recommande aussi la mise en place d'actions concrètes en bordure des rivières ( plus de poubelles et des panneaux d'information pédagogiques informant sur la responsabilité des usagers de la nature.</p>
CL 17	Syndicat Intercommunal de la vallée d'Avre situé à Verneuil sur Avre	<p>Le syndicat intervient après comparaison des SRCE de Basse-Normandie, du Centre et de Haute-Normandie.</p> <p>Il demande l'intégration dans le SRCE Hte Ndie des cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, dont l'Avre aval ; et l'intégration des ouvrages hydrauliques situés sur ces cours d'eau dans le Plan d'Actions prioritaires du SRCE.</p> <p>Le syndicat argumente sur l'harmonisation des SRCE pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.</p>

CL18	Monsieur Renaud David	<p>Il reconnaît le travail et la qualité du SRCE.</p> <p>Sur la définition des enjeux pour les plateaux, il indique que préserver les milieux interstitiels ne suffit pas, qu'il faut aussi restaurer mares, haies, talus sur les plateaux du Pays de Caux.</p> <p>Il souligne les bénéfices associés de ces milieux interstitiels ( lutte contre le ruissellement, contre l'érosion, la pollution des intrants).</p> <p>Il recommande les bandes enherbées et les zones de taillis en cépées ou têtard, dans les zones de culture.</p> <p>Il recommande la présence de ceintures végétales autour des villages avec là aussi des bénéfices associés ( écran pour les riverains, zone de non traitement).</p> <p>« L'homme, lui, peut se déplacer sans TVB mais ne vit pas en bonne santé sans prise en compte de l'impact de l'usage des pesticides ».</p> <p>Monsieur Renaud est intervenu au niveau de l'ANSSAET pour attirer l'attention sur les dangers des pesticides, il se demande si le SRCE peut contribuer à la prise en compte de ce problème.</p> <p>Monsieur Renaud souhaite que ce SRCE conduise à la restauration de la qualité des eaux, au développement d'une agriculture raisonnée et à la préservation des populations vivant à proximité des zones de culture intensive.</p>
CL19	Association de Protection des Droits du Patrimoine Privé et de la Santé (APDPPS)	<p>L'association demande à intégrer le comité de pilotage de l'élaboration du SRCE.</p> <p>Elle dénonce le manque de cohérence entre la trame noire et le besoin de sécuriser les bourgs pour les usagers ( enfants en particulier).</p> <p>Absence de concertation avec les propriétaires fonciers.</p> <p>Aucune information sur le SRCE délivrée par les maires, l'association dénonce le manque d'affichage sur la commune de la Poterie-Cap d'Antifer, pourquoi l'affiche d'enquête n a pas été envoyée à l'ensemble des communes de Haute-Normandie ?</p> <p>Le SRCE présente l'évaluation environnementale comme un moyen d'informer les citoyens sur les enjeux et résultats du SRCE, quelle est précisément cette démarche ?</p> <p>Insuffisance de l'évaluation environnementale dans la justification des choix, méthode et concertation.</p> <p>Absence d'étude socio-économique du SRCE.</p> <p>En matière d'activités agricoles, le SRCE tient-il compte des spécificités selon le milieu ( exemple des terres en bord de littoral) ?</p> <p>Absence dans le SRCE de connaissances suffisantes et de garanties sur ce qui sera imposé demain dans le cadre de sa mise en œuvre .</p> <p>Le SRCE facilite pour les communes l'intégration de la TVB dans leurs documents d'urbanisme et cela sans « argument écologique » à développer.</p> <p>Aucun regard du SRCE sur la préservation de l'agriculture.</p> <p>Il faut tenir compte du fait que l'agriculture bio n'est pas transposable partout, exemple terres de falaise.</p> <p>Dans l'entretien des corridors écologiques, qui fera quoi ?</p> <p>Quid s'il y a des pertes foncières ?</p>

		<p>L'association fait remarquer que si faune et flore sont présentes sur le territoire, c'est bien que le milieu le leur permet.</p> <p>Le SRCE programme l'extinction du monde agricole traditionnel, au profit d'une agriculture biologique irrationnelle.</p>
CL 20	Mme Ellison-Massot	<p>Information insuffisante de la procédure d'enquête publique au regard de l'intérêt général de ce projet.</p> <p>Rappelle que si l'homme fait partie de la biodiversité, il en est aussi le principal destructeur.</p> <p>Comment concrètement parvenir à faire régresser la pollution lumineuse ?</p> <p>Où est traité l'impact de la filière de production d'énergie nucléaire sur la biodiversité ?</p> <p>Que prévoit le SRCE pour favoriser l'énergie hydroélectrique et quelles sont les préconisations en matière de diversification des modes de production d'énergies ?</p> <p>Quels sont les effets des lignes THT sur l'environnement ?</p> <p>Le SRCE privilégie la suppression des pesticides pour les bords de routes, pourquoi ne pas étendre cette volonté à l'ensemble des pratiques agricoles ?</p> <p>Le SRCE a-t-il pris en compte la diminution du nombre d'abeilles ?</p> <p>Le SRCE qualifie l'agriculture dans notre région de « performante et intensive », comment évoluer vers une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement ?</p> <p>Quand les impératifs économiques céderont-ils la place aux impératifs de santé publique et de respect de la biodiversité ?</p>
CL21	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	<p>La CRA émet <b>un avis défavorable au projet de SRCE</b> pour les raisons suivantes :</p> <p>La concertation a été menée (ateliers thématiques) mais les remarques et contributions apportées n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le projet de SRCE.</p> <p>La CRA souligne que le SRCE Haute-Normandie a été mis en place alors que le socle réglementaire de la TVB n'était pas finalisé (objet du Décret n° 2014-45 du 20/01/2014).</p> <p>La CRA déplore la stigmatisation de l'agriculture intensive (exemples dans l'introduction et le diagnostic du SRCE, pages 5, 14,47, et demande la suppression du terme « intensive »).</p> <p>La CRA déplore la vision réductrice et négative de l'impact des activités agricoles sur la biodiversité.</p> <p>Le SRCE laisse penser que seules les prairies bocagères garantiraient le maintien de la biodiversité, alors que des espèces animales et végétales vivent en zones de grandes cultures (busard st martin, râle des genêts, messicoles...).</p> <p>La CRA rappelle que la biodiversité est le principal support de la production agricole et qu'à ce titre les agriculteurs tiennent à sa préservation, d'ailleurs de nombreuses actions sont menées en faveur de la biodiversité (voir annexe de la chambre régionale d'agriculture) ; ces actions doivent être reconnues dans le SRCE.</p> <p>La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme n'offre pas une lisibilité suffisante et n'apporte pas de garanties.</p> <p>Le SRCE ne doit pas figer les territoires et contraindre l'activité</p>

	<p>agricole.</p> <p>Parmi les outils réglementaires cités, le SRCE mentionne le classement en zones « N » des réservoirs et corridors, la CRA refuse cette pratique qui impacterait fortement le potentiel de constructions agricoles et donc le développement des exploitations. Le SRCE reconnaît l'élevage comme enjeu majeur, pour autant les contraintes vont particulièrement impacter les éleveurs.</p> <p>Le SRCE mentionne le classement dans les documents d'urbanisme des milieux supports en « EBC » ou en protection au titre du L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme ; la CRA s'oppose aux classements qui interdiraient la gestion des haies en exploitation « bois-énergie ».</p> <p>La CRA demande de rappeler dans le SRCE le caractère informatif et non opposable de la cartographie, cartographie du SRCE qu'on retrouve dans d'autres documents de planification, SDAGE, SAGE.</p> <p>La CRA rappelle que le SRCE n'a pas vocation à définir les modalités de gestion des activités agricoles et demande la suppression des parties du SRCE qui font référence à la gestion ( exemple de la phrase « en favorisant la réduction des parcelles de grandes cultures »).</p> <p>Le SRCE fait référence à la doctrine « ERC » et évoque la mise en œuvre des mesures de compensation (en pages 52, 73, 79) , la CRA s'y oppose car ces mesures compensatoires s'opèrent au détriment du foncier agricole.</p> <p>Absence de moyens financiers pour la mise en œuvre du SRCE. Les MAE et outils « Natura 2000 » sont insuffisants et inadaptés. Les modalités de cadrage des MAE dans la Région ne sont pas encore connues.</p> <p>La CRA demande l'évaluation des impacts socio-économiques du SRCE sur les activités agricoles.</p> <p>La CRA demande une énonciation claire du principe de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme par les collectivités locales.</p> <p>La CRA demande la réalisation d'un diagnostic agricole au moment de la prise en compte du SRCE au niveau local.</p> <p>La CRA demande la mise en place d'une concertation avec la profession agricole au moment de la prise en compte du SRCE au niveau local.</p> <p>La CRA demande aux maîtres d'ouvrage une réelle volonté de dégager des moyens d'actions suffisants pour accompagner les mesures volontaires et contractuelles qui seront mises en place.</p>